

44020 - Soutien aux activités socio-éducatives

**Proposition d'attribution d'aides au fonctionnement
au titre de l'année 2019 pour vingt-neuf centres
socioculturels et une association intercommunale**

Rapport n° CP/2019/133

Service gestionnaire :

J350 - Service de la jeunesse et de la vie associative

Résumé :

La politique départementale en faveur de la jeunesse adoptée par l'Assemblée Plénière le 25 juin 2018 (délibération CD/2018/021) s'organise principalement autour de deux enjeux :

- Rendre les jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables,
- Une société inclusive, ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement.

Ainsi, plusieurs orientations ont été définies visant à aider les jeunes à grandir en les accompagnant dans leurs apprentissages de la citoyenneté, dans leurs expérimentations individuelles et collectives et en soutenant leur engagement et leur intégration sociale.

Dans ce cadre, le Département contribue à l'autonomie des jeunes en soutenant les associations départementales qui développent des actions socio-éducatives visant à accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et favorisant leur responsabilité et leur engagement.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide de fonctionnement au titre de l'année 2019 à trente structures socio-culturelles du Bas-Rhin.

Le Département soutient de longue date l'animation socioculturelle en complément de l'aide apportée par les Villes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de faire évoluer le financement des Centres socioculturels (CSC) et des structures intercommunales dans le cadre de contrats d'objectifs, jusque-là conditionné au montant attribué par les Communes, afin de contractualiser avec les structures sur des objectifs départementaux définis dans le cadre de sa politique jeunesse du Département, réaffirmée depuis l'an dernier dans le Plan Enfance Famille Jeunesse (CD/2018/021).

1. Objectifs poursuivis

Le soutien du Département, conformément aux orientations définies dans l'engagement départemental, porte en priorité sur des projets en direction des jeunes de 10 à 25 ans, dans les domaines de l'éducation, de l'ouverture culturelle et de l'engagement.

Ces actions sont notamment celles conduites par les centres socioculturels agréés par la CAF et par des structures intercommunales qui ont développé un projet spécifique en direction de la jeunesse.

Ces structures proposent une diversité d'actions dans différents domaines (social, petite enfance, enfance, culture et médiation culturelle) et auprès de publics très divers (familles, jeunes, seniors). Cette diversité d'actions et de publics inscrit la jeunesse dans une démarche d'éducation populaire qui favorise la rencontre, la diversité des échanges et la prise de responsabilité. Ces dimensions sont en effet particulièrement propices à l'épanouissement, la formation personnelle et citoyenne.

Le cadre des contrats d'objectifs accentue la visibilité de l'action du Département et construit le partenariat entre le Département, la CAF et les collectivités concernées notamment au sein des comités de pilotage inter-financeurs qui à l'instar de ce qui est mis en œuvre sur la Ville de Strasbourg depuis de nombreuses années, tendent à se développer sur d'autres territoires. Cette démarche prend en compte les dynamiques territoriales à l'œuvre et s'inscrit en cohérence avec le Plan Actions éducatives et collèges et les projets éducatif partagés et solidaires (PEPS) sur les territoires où ils sont mis en œuvre (CD/2018/021).

2. Évaluations

Les démarches entamées avec la CAF du Bas-Rhin pour rendre cohérentes les échéances des précédentes contractualisations ont été très appréciées des structures, qui ont pu faire évoluer leur objectifs en direction de la jeunesse dans le même temps que l'évolution de leur contrat de projet. Cela répond également à la volonté départementale de considérer la jeunesse dans la globalité des champs d'interventions en prêtant attention à tous les publics.

La première vague des contrats d'objectifs lancée en 2013 a permis d'entrer en réel dialogue avec les structures et aussi d'affiner un portrait des situations sociales et de jeunesse par le regard des acteurs de terrain sur chaque territoire.

3. Propositions

Pour mettre en œuvre les objectifs fixés, il est proposé de maintenir l'aide financière attribuée l'an dernier à l'ensemble des structures.

Il est proposé que le versement des aides départementales s'effectue en deux temps, un premier versement correspondant à 70 % de la subvention, puis le solde après transmission des comptes de résultats et du bilan d'activité de l'année passée et à l'issue d'une évaluation annuelle, réalisée conjointement avec les partenaires financiers.

Les montants des subventions qu'il est proposé de décider d'attribuer sont récapitulés sur le tableau joint en annexe dont le total s'élève à 1 541 492,00 € répartis comme suit :

- 1 265 960,00 € pour les CSC associatifs
- 121 994,00 € pour les CSC municipaux
- 153 538,00 € pour les associations intercommunales

Les commissions territoriales Nord, Ouest et Eurométropole réunies le 11 avril 2019 et la commission territoriale Sud réunie le 15 avril 2019, ont émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions de fonctionnement.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36895	65-6574-33	1 265 960,00 €	1 265 960,00 €	1 265 960,00 €
15014	65-65734-33	123 000,00 €	123 000,00 €	121 994,00 €
31809	65-6574-33	154 000,00 €	154 000,00 €	153 538,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 541 492,00 € aux structures bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, au titre de l'aide aux activités socioéducatives ;

- en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations, elle approuve les conventions financières 2019 jointes en annexe, à conclure entre le Département, les centres socioculturels et les associations intercommunales mentionnés ci-dessous (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental) et elle autorise son président à signer les conventions :

. sur le territoire de l'Eurométropole :

les centres socio-culturels associatifs de Hoenheim, Adolphe Sorgus à Schiltigheim, Victor Hugo à Schiltigheim, l'Albatros à Lingolsheim, de l'Esplanade, de l'Elsau, de HautePierre, de Cronenbourg, de la Robertsau, du Fossé des Treize, de la Montagne-Verte, de Koenigshoffen, du Neuhof, du Neudorf, de la Meinau, de la Krutenau, de Lupovino, Au-delà des Ponts ainsi que les centres socioculturels municipaux de Vendenheim et d'Illkirch-Graffenstaden ;

. sur le territoire Nord :

les centres socio-culturels associatifs Robert Schuman de Haguenau, Langensand de Haguenau, CASF de Bischwiller, ainsi que les associations d'animation intercommunales Horizon Jeunes de Brumath et RAI de Niederbronn-les-Bains ;

. sur le territoire Ouest :

le centre socio-culturel associatif de Sarre-Union et le centre socio-culturel municipal de Saverne ;

. sur le territoire Sud :

le centre socio-culturel associatif d'Obernai, ainsi que le Réseau d'Animation Intercommunal de Marckolsheim et de la Maison des jeunes et la culture de Villé.

La Commission Permanente décide que le soutien financier aux centres socioculturels et aux 4 associations Intercommunales sera versé selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 70 % de la subvention dès réception de la convention financière signée, puis versement du solde après évaluation par le Département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY